

**Arrêté réglementant la fréquentation du stand de tir de MARNHAC
sur la route de Saint-Martin à l'occasion des travaux sur la RD 95
De ce jour jusqu'au 30 juin 2021**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en raison des travaux sur la RD 95 (abattage des arbres) dite route de Saint-Martin de fermer l'accès au stand de tir de Marnhac de ce jour jusqu'au 30 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la RD 95 – Abattage des Arbres – Fermeture exceptionnelle du stand de tir de Marnhac de ce jour jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Départemental. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 3 :

Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 08 octobre 2020.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

